



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°80/2025

Bureau communautaire du 17 novembre 2025

Objet : Développement durable – Biodiversité – Avenant à la convention de partenariat et de financement pour la lutte collective contre le Frelon asiatique

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la décision n°2025/41 du Bureau communautaire du 12 mai 2025,

Considérant la proposition d'avenant à la convention de partenariat et de financement pour la lutte collective contre le Frelon asiatique,

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant à la convention de partenariat et de financement pour la lutte collective contre le Frelon asiatique avec l'association Groupement de Défense Sanitaire des Savoies.

Article 2 : De valider le financement de la destruction de nids sur le territoire en 2025, à hauteur de 2 870,00 € maximum. Ils seront versés sur présentation des justificatifs de destruction, avant le 31 décembre 2025.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **08 DEC. 2025**



Jean-Marc PEILLEX
Président de la CCPMB